



Mémento pour mariage et partenariat enregistré

(L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire)

Règle générale

Ce mémento contient des informations au sujet des documents requis par les autorités suisses lorsque deux ressortissants suisses ou un ressortissant suisse et un ressortissant de Singapour désirent se marier.

Si un ressortissant suisse prévoit de se marier avec un ressortissant autre que suisse ou singapourien, il est nécessaire de remplir la fiche d'information 'Marriage Infosheet' et de la renvoyer à l'ambassade pour obtenir la liste des documents nécessaires.

Mariage à Singapour

Si un citoyen suisse désire se marier à Singapour, il doit prendre contact avec l'autorité compétente de Singapour pour se renseigner quels documents sont nécessaires. Il s'agit du : Registry of Marriage ROM : <http://www.rom.gov.sg/>.

Si des documents d'état civil sont requis par le ROM pour le citoyen suisse, ces derniers doivent être commandés auprès de sa commune d'origine en Suisse.

Mariage en Suisse

(Les documents mentionnés ci-après sont les mêmes lorsqu'il s'agit d'un partenariat enregistré en Suisse)

Lorsqu'un ressortissant suisse domicilié à Singapour désire se marier en Suisse, les fiancés doivent venir à l'ambassade pour remplir les documents nécessaires pour la préparation du mariage :

Les documents suivants sont requis pour le partenaire suisse :

- Passeport suisse (sera rendu immédiatement)
- Mariage infosheet (peut être téléchargée sur le site internet de l'ambassade)

Les documents suivants sont requis pour le partenaire singapourien :

- Passeport singapourien (sera rendu immédiatement)
- Extrait de l'acte de naissance (**Certificate of extract from Register of Birth**). Ce document doit être signé par l'officier du Registre des naissances et peut être commandé sur le site suivant : http://www.ica.gov.sg/services_centre_overview.aspx?pageid=246
- Certificat du registre des mariages de Singapour (**Search for Marriage Record on Singapore Civil Marriage Register**). Ce document doit avoir le sceau du ROM et daté de moins de 6 mois. Il peut être commandé sur le site suivant : http://www.rom.gov.sg/emrs/rom_emrs_paid_start.asp
Si ce document montre un mariage précédent, les documents concernant le divorce doivent être présentés : **Interim Judgment (Divorce)** and **Certificate of Final Judgment (Divorce)**. Ces deux derniers documents doivent être des originaux ou des copies certifiées émises par le tribunal. Un sceau du tribunal doit y être apposé.
- Carte d'identité de Singapour indiquant l'adresse actuelle (sera rendue immédiatement)

Si le partenaire singapourien a changé son nom, un acte officiel doit être présenté (**Deed Poll**). Ce document doit être légalisé par la 'Singapore Academy of Law' ou par le Ministère des Affaires étrangères de Singapour.

Les autorités compétentes en Suisse peuvent en tout temps demander d'autres documents.

Une fois en possession de tous les documents, un rendez-vous pour la préparation du mariage doit être fixé avec cette ambassade. Les deux futurs époux doivent être présents. Des émoluments seront perçus. Veuillez-vous renseigner au sujet du coût.

Enregistrement d'un mariage qui a eu lieu à Singapour

Les citoyens suisses qui résident à l'étranger doivent annoncer tous les changements d'état civil survenus à l'étranger. Les documents **sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus pour la préparation du mariage.**

Le document suivant est nécessaire :

- Original du certificat de mariage (sera rendu immédiatement).

Aucun émolument ne sera facturé pour l'enregistrement en Suisse d'un mariage à Singapour.

Prise de domicile en Suisse après le mariage

Le ressortissant de Singapour qui est marié avec un ressortissant suisse et dont le mariage est dûment inscrit dans les registres de l'état civil en Suisse n'a pas besoin d'une autorisation d'entrée ou d'un visa pour prendre domicile en Suisse.

Dès son arrivée en Suisse, il doit contacter les autorités de migration du canton où il prend domicile pour obtenir un permis de séjour. **Il est recommandable de prendre contact avec l'autorité compétente en Suisse à l'avance pour d'éventuels documents à présenter.**